**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

# SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux le quatorze novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 7 novembre 2022

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Joël FAU, M. David BASIRE, M. Roger TEYSSEDRE, M. Etienne ALBESPY et Mme Emilie DALBIN

Absents et excusés : Mme Nawal BRACKELEER, donne pouvoir à Patrice PHILOREAU, Mme Alice PACALET, donne pouvoir à Emilie DALBIN, Mme Marion COUTÉ et M. Jean-Pierre COUGOULE.

Secrétaire : M. David BASIRE a été nommé secrétaire.

## Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2022

Compte rendu approuvé à la majorité.

## Validation de la convention « Petites Villes de Demain - Bourg Centre Occitanie » :

Laura DEVEZE, chargée de mission PVD pour la commune de Villecomtal, rappelle les différentes étapes de construction du programme PVD ainsi que les réunions de travail et de validation qui se sont tenues notamment en mairie d'Espalion en présente du sous-préfet de Millau, référent PVD.

Monsieur le Maire rappelle que, le 9 juin 2021, la Commune de Villecomtal a signé la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » aux côtés des Communes d'Entraygues-sur-Truyère et d'Espalion.

Il rappelle que le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Il passe par l'identification de projets à court et moyen terme sous la forme de fiches action, formalisant un programme opérationnel pluriannuel à horizon 2026, identifié par l'ensemble des partenaires.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. Le programme permet également aux collectivités lauréates de mobiliser des cofinancements pour la mise en place d'ingénierie dédiée aux projets.

Monsieur le Maire indique que la convention « Petites Ville de Demain » vaut également ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sur un périmètre défini. L'ORT se constitue comme une palette d'outils juridiques visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé (surtout des centres-villes), dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Au-delà de ces outils dédiés aux dispositifs PVD et ORT, les projets identifiés dans la convention « Petites Ville de Demain » viennent alimenter la maquette de projets du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par le PETR du Haut-Rouergue. Les CRTE visent à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires ainsi qu'à fluidifier les attributions de subventions.

Ouï les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention « Petites Villes de Demain » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes autres pièces nécessaires.

Monsieur le Maire remercie le travail collaboratif effectué au sein du conseil municipal pour aboutir à l'ORT et à ses fiches actions qu'il conviendra de faire vivre. Le travail de Laura DEVEZE est à souligner. Elle a apporté par son énergie, dynamisme et professionnalisme une véritable valeur ajoutée à l'élaboration de ces documents.

**Ilot Centre Bourg : Acceptation du projet et des participations financières respectives de la Commune, de SOLIHA et d'HABITER 12 :**

La Commune délibère en faveur du projet tel que présenté dans la note de synthèse du 8 novembre 2022 en valide les participations respectives de la Commune, de SOLIHA et d'HABITER 12 ainsi que les enveloppes financières afférentes qui s'étaleront sur la durée du chantier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce projet et toutes autres pièces nécessaires.

**Ilot Centre Bourg : Transmission de bail à réhabilitation au profit d'HABITER 12 :**

Le projet prévoit la création de 8 logements locatifs sociaux dont 4 logements seniors et une salle intergénérationnelle.
La réalisation de ces travaux passe par la signature d'un bail à réhabilitation pour une durée de 45 ans entre la Commune, et portera sur les immeubles AN 593, 421, 247, 667, 250 et 252 et qu'il y aura lieu de prévoir les servitudes suivantes :

- Servitude de passage sur l'immeuble conservé par la Commune AN 251, l'accès à l'immeuble AN 250 s'effectuant depuis l'entrée et le couloir situés dans l'immeuble AN 250.
- Servitude d'accès sur la terrasse sise de même niveau que le RDC 251 de l'immeuble AN 252 compris dans le bail à réhabilitation, au profit de l'immeuble AN 251 propriété de la Commune, pour permettre l'accès à cette terrasse.

Ouï les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la transmission à bail à réhabilitation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail à réhabilitation et toutes autres pièces nécessaires.

**Ilot Centre Bourg : Participation à subvention d'équilibre :**

Pour que les opérations soient équilibrées, la Commune doit apporter les participations financières suivantes :

- Mise à disposition des fonciers logements locatifs sociaux (LLS) à l'UES Habiter 12 pour 45 ans,
- Une subvention d'équilibre à l'UES Habiter 12 de 141 000 euros avec le fléchage suivant :
    1. 38 000 euros sur l'opération parcelle AN 421 T2 PLUS ;
    2. 103 000 euros sur l'opération parcelles AN 594, 250, 251 et 252 pour 4 logements personnes âgées PLAI PLUS.

Ouï les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser cette subvention d'équilibre à Habiter 12 à partir de la phase 2 et sur la durée du chantier.

**Ilot Centre Bourg : Garantie d'emprunt d'HABITER 12 :**

La Commune de Villecomtal garantira les emprunts qu'Habiter 12 souscrira pour financer le programme immobilier.
Ouï les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les garanties d'emprunt qu'Habiter 12 souscrira.

**Ilot Centre Bourg : Lancement de l'appel à candidature pour le Maître d'œuvre de la phase 1 (travaux de sécurité) :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut lancer un appel à candidature pour un Maître d'œuvre de la phase 1 (travaux de sécurité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :
- de donner pouvoir au Maire pour la signature de toutes pièces nécessaires à son bon fonctionnement

**Evolution de l'attribution de compensation de la Commune de Golinhac :**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C
Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,
Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.
Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des Communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des Communes membres.
La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%
Aussi, l'intercommunalité propose que la commune de Golinhac, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 30% au seuil définit par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.
Il est proposé que cette réduction soit de 1,7%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Entre 100% et 0% au-dessus du seuil légal, il est appliqué une règle de proportionnalité. L'application de cette règle conduit à une diminution de 1,7%.
Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.
Le tableau suivant récapitule les attributions de compensation pour chacune des communes

| Nom de la commune | Attribution de compensation de la commune | Nouveau montant de l'attribution de compensation | Montant de la baisse en € | Montant de la baisse en % |
|---|---|---|---|---|
| BESSUEJOULS | 14 070 | | | |
| BOZOULS | 858 842 | | | |
| CAMPUAC | 36 105 | | | |
| CAYROL | 20 002 | | | |
| COUBISOU | 6 711 | | | |
| LE FEL | 11 326 | | | |
| ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE | 343 580 | | | |
| ESPALION | 1 144 060 | | | |
| ESPEYRAC | 20 538 | | | |
| ESTAING | 124 756 | | | |
| GABRIAC | 60 762 | | | |
| GOLINHAC | 275 776 | 271 225,70 € | 4 550,30 € | -1,7% |
| LASSOUTS | 76 038 | | | |
| LOUBIERE | 167 791 | | | |
| MONTROZIER | 335 607 | | | |
| NAYRAC | 108 970 | | | |
| RODELLE | 116 515 | | | |
| SAINT-COME-D'OLT | 231 185 | | | |
| SAINT-HIPPOLYTE | 3 056 980 | 2 904 131,00 € | 152 849,00 € | -5,0% |
| SEBRAZAC | 91 332 | | | |
| VILLECOMTAL | 32 603 | | | |

Considérant que la proposition de la révision des attributions de compensation de la commune de Golinhac n'est pas une obligation mais une volonté de la communauté des communes d'activer un dispositif par l'application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (7° du V) ;
Considérant que la proposition faite n'est pas à l'initiative de la commune concernée ;
Considérant qu'il en résulte une modification substantielle des conditions dans lesquelles s'est constituée la communauté des communes ;
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte : 3 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions**

- **N'APPROUVE PAS la baisse de l'attribution de compensation de Golinhac ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.**

**<u>Evolution de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Hippolyte :</u>**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C
Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,
Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.
Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des Communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des Communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%
L'intercommunalité propose que la commune de Saint-Hippolyte, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 200% au seuil définit par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.
Il est proposé que cette réduction soit de 5%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal.

Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.
Le tableau suivant récapitule les attributions de compensation pour chacune des communes

| Nom de la commune | Attribution de compensation de la commune | Nouveau montant de l'attribution de compensation | Montant de la baisse en € | Montant de la baisse en % |
|---|---|---|---|---|
| BESSUEJOULS | 14 070 | | | |
| BOZOULS | 858 842 | | | |
| CAMPUAC | 36 105 | | | |
| CAYROL | 20 002 | | | |
| COUBISOU | 6 711 | | | |
| LE FEL | 11 326 | | | |
| ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE | 343 580 | | | |
| ESPALION | 1 144 060 | | | |
| ESPEYRAC | 20 538 | | | |
| ESTAING | 124 756 | | | |
| GABRIAC | 60 762 | | | |
| GOLINHAC | 275 776 | 271 225,70 € | 4 550,30 € | -1,7% |
| LASSOUTS | 76 038 | | | |
| LOUBIERE | 167 791 | | | |
| MONTROZIER | 335 607 | | | |
| NAYRAC | 108 970 | | | |
| RODELLE | 116 515 | | | |
| SAINT-COME-D'OLT | 231 185 | | | |
| SAINT-HIPPOLYTE | 3 056 980 | 2 904 131,00 € | 152 849,00 € | -5,0% |
| SEBRAZAC | 91 332 | | | |
| VILLECOMTAL | 32 603 | | | |

Considérant que la proposition de la révision des attributions de compensation de la commune de Saint Hippolyte n'est pas une obligation mais une volonté de la communauté des communes d'activer un dispositif par l'application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (7° du V) ;
Considérant que la proposition faite n'est pas à l'initiative de la commune concernée ;
Considérant qu'il en résulte une modification substantielle des conditions dans lesquelles s'est constituée la communauté des communes ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte : 3 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions**

- **N'APPROUVE PAS la baisse de l'attribution de compensation de Saint Hippolyte ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.**

**<u>Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT) :</u>**

**CONSIDERANT** que le Département, doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main » ;

**CONSIDERANT** la proposition de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron-Territoires :
- les défis qu'une commune ou une intercommunalité fait siens,
- les projets associés,
- les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie ;

**CONSIDERANT** que le moment venu, un partenariat financier pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du programme de mandature ;

**APPROUVE** le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département.

**Questions diverses :**

Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2022 :
Le jury nous a décerné le 1er prix dans la 2ème catégorie, la remise des prix aura lieu le jeudi 15 décembre à 14h aux archives départementales de l'Aveyron, au cours de laquelle il nous sera remis un bon d'achat d'un montant de 200€.

Vœux du Maire :
Les vœux auront lieux le dimanche 8 janvier à 12h00 à la salle des fêtes.

Elaboration du plan de paysage et concertation citoyenne :
Le PETR du Haut-Rouergue a été lauréat de l'appel à projet « Plan de paysage » 2020.
L'élaboration de ce dernier sur le périmètre du PETR a débuté en 2021, et il s'agit donc de poursuivre ce travail en l'alimentant de différentes concertations pour intégrer des objectifs de qualité paysagère et des propositions d'actions à mettre en place pour les atteindre.
Le PETR souhaite associer les habitants mais aussi d'autres acteurs (experts, élus etc.) dans la définition de ces objectifs.
Aussi, il est proposé à la commune de Villecomtal, une concertation citoyenne sur les paysages composées d'un atelier en salle et si possible d'une promenade immersive accompagnée d'experts en paysage, patrimoine ou en environnement.
L'atelier en salle comprendra plusieurs étapes :
- Un tour de table où chaque personne raconte le paysage d'où elle vient, les éléments qui en forment l'identité et ceux au contraire qui les dégradent,
- Un atelier de cartographie participative (utilisation de gommettes de couleurs, punaises, crayons),
- Des comparaisons de vues aériennes de différentes époques afin de visualiser la manière dont les paysages ont évolué entre 1950 et aujourd'hui,
- Une mise en perspective avec des cartes d'occupation des sols,
- Un atelier de dessin qui s'appuie sur des photographies des paysages et du papier calque.

La promenade immersive pourrait compléter les résultats précédemment obtenus en croisant le regard des habitants avec celui des experts avec qui ils pourront échanger. Les résultats seront ensuite communiqués au grand public sous la forme d'une exposition et seront accompagnés de ceux déjà obtenus lors des concertations spécifiques au monde agricole qui ont déjà eu lieu.
Considérant que ce travail est intéressant pour la commune de Villecomtal et pourra alimenter les éléments de construction du futur PLUi, il est décidé de donner une suite favorable à cette proposition.
La première réunion pourrait se dérouler d'ici la fin de l'année.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
David BASIRE